



Signataire : François Baertschi

Date de dépôt : 31 août 2022

Question écrite urgente

Attention ! Citoyens, le Ministère public vous écoute !

Sommes-nous toutes et tous sur écoute ? Question légitime que toutes les citoyennes et tous les citoyens sont susceptibles de se poser !

Ce jour, c'est avec grande surprise que j'apprends que le Ministère public procède à des écoutes téléphoniques et ce, bien souvent sans en informer la population !

En effet, le Ministère public, sur la base de l'art. 279, al. 2, du code de procédure pénale (*ci-après : CPP*) peut se permettre de ne pas divulguer le fait d'avoir placé sous écoute téléphonique une personne en prétextant les faits suivants :

- les informations recueillies ne sont pas utilisées à des fins probatoires ;
- cela est indispensable pour protéger des intérêts publics ou privés prépondérants.

Néanmoins, il est noté à l'alinéa 3 de l'article précité que les personnes dont la correspondance par poste ou par télécommunication a été surveillée ou celles qui ont utilisé l'adresse postale ou le service de télécommunication surveillé peuvent interjeter recours...

Cependant, il est impossible de déposer un recours pour un fait dont nous n'avons pas connaissance !

Dans le dessein de pouvoir procéder à des écoutes téléphoniques, le Ministère public se cache derrière l'art. 279, al. 2, du CPP, pour pouvoir procéder à des contrôles sans devoir réellement se justifier auprès des personnes qui sont victimes de surveillances.

Mes questions sont les suivantes :

- *Quel est le motif qui détermine si une information est considérée comme d'intérêt public ?*
- *Quel est le motif qui détermine si une information est considérée comme d'intérêt privé ?*
- *Combien de citoyens genevois ont été mis sous la surveillance de la correspondance par poste ou par télécommunication en 2021 par le Ministère public et n'ont pas été informés de cette contrainte ?*
- *Combien de citoyens genevois ont été mis sous la surveillance de la correspondance par poste ou par télécommunication les 15 dernières années par le Ministère public et n'ont pas été informés de cette contrainte ?*
- *Comment peut-on former un recours si nous ne sommes pas informés du fait d'avoir été placés sous surveillance ?*